

Commune de ROUMOULES  
Compte-rendu sommaire  
de la Séance du Conseil Municipal  
du 16 DECEMBRE 2021

Convocation et affichage 7 décembre 2021

Affiché  
du ... 22/12/21  
Au .....  
Le Maire

**Présents** : M. BLANC Jean, Mme CHAILLAN Delphine, M. CIGLIANO Fabien, M. COCUAUD Alain, M. LO SCHIAVO Jean-Philippe, M. MANUEL Laurent, M. MEGIS Gilles, Mme PEY Catherine, M ROY Alain Patrick, Mme DEAUZE Marie-Christine, M NESTERCZUK Dany,

**Absents excusés** : M. MOHEN Sébastien, M. AMBROSI Robert, Mme PIERRE-JEAN Ingrid.

M. AMBROSI Robert a donné pouvoir à M. MEGIS Gilles.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : M. MANUEL Laurent,

*Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'ordre du jour et propose de rajouter : maintenance panneaux lumineux, les conseillers acceptent l'ordre du jour.*

❖ **Adoption du compte rendu** de la séance du 25 octobre 2021, à l'unanimité.

❖ **DPU non exercé** : Vente Giran/Lambert parcelle F462.

❖ **N° 2021 - 053 Travaux de voirie 2022 chemin des Antennes partie 2** : Accord pour ces travaux. Demander la subvention DETR 2022 sur ces travaux d'un montant de 95 576 HT. Faire délibération. Projet n°1. A l'unanimité.

❖ **N° 2021 - 054 – Panneaux et signalétique extérieurs et centre village** : Accord pour demander la DETR 2022 pour ce projet de 31 151.00 euros. Faire délibération. Projet n°2. A l'unanimité.

❖ **N° 2021 - 055 – Délibération pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** : Accord à l'unanimité. Faire délibération avec avis favorable du CT du 09 12 2021. Les dispositions de cette délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Annule et remplace celle n°3 du 26 11 2001.

❖ **N° 2021 - 056 – Organisation du temps de travail** : Accord à l'unanimité. Faire délibération avec avis favorable du CT du 09 12 2021. Les dispositions de cette délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Annule et remplace celle n°11 du 28 mars 2002.

❖ **N° 2021 - 057 – Cantine scolaire** : La loi Egalim entre en vigueur en janvier 2022. Elle poursuit trois objectifs : l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire (payer le juste prix aux producteurs), renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits et favoriser une alimentation saine et durable et accessible à tous. Notre prestataire Terres de Cuisine nous propose des repas en privilégiant les produits bio et labélisés. Accord pour cette offre. De ce fait, le prix des repas de la cantine scolaire passera à 4,10 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Accord l'unanimité. Faire délibération.

❖ **Règlement cantine** : Reporté.

❖ **Défibrillateur salle polyvalente** : Ce défibrillateur qui date de 2010 n'est plus garanti et en fin de vie technique. Accord pour le devis d'un défibrillateur d'un montant de 1 090.00 euros HT. A l'unanimité.

❖ **Certificat signature électronique** : Accord pour renouveler ce certificat pour une durée de trois ans. A l'unanimité.

❖ **N° 2021 – 058 – Contrat de maintenance des panneaux lumineux** : Accord pour le contrat de maintenance préventive et curative proposé par ID System (information dynamique système) de 1 260.00 euros HT annuité de maintenance et 300 euros HT d'hébergement. A l'unanimité. Faire délibération.

❖ **Transition énergétique de développement des énergies renouvelables par la DLVA** : Reporté.

❖ **Fleurissement du village** : accord pour le devis proposé par le Gaec horticole du Verdon.

❖ **N° 2121- 059- Motion de la fédération Nationale des Communes Forestières** : contre les augmentations de la contribution des communes forestières pour financer ONP, les impacts considérables sur les budgets communaux et le risque de dégradations du service public forestier. Accord à l'unanimité. Faire délibération.

❖ **Information aux conseillers** : transfert du contrat Orange SA (locataire emplacement relais de communications) à SA Totem France ; Courrier de la DLVA pour présenter l'association Pour la Vie qui propose aux mairies une solution de recyclage caritatif des téléphones portables et tablettes ; Conseil d'état affaire commune de Roumoules/Madame Emmanuelle Ravel décision rendue le 30 novembre 2021 : le pourvoi de Madame Ravel n'est pas admis.

Gilles MÉGIS  
Maire de Roumoules.

